

## REGLEMENT

« Jeu Facebook-#Brume Yourself » du 18 juin au 7 juillet 2015

### **Article 1 - Etablissement organisateur**

LABORATOIRE BIODERMA, société par actions simplifiée au capital de 3.011.500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n° 387 496 821, dont le siège social se situe 75 cours Albert Thomas, 69447 Lyon Cedex 03, représentée par Monsieur Jean-Yves DESMOTTES, organise sur Internet, sur le site Facebook BIODERMA France, accessible à l'adresse <http://www.facebook.com/BIODERMAFrance>, via l'application Facebook dédiée, un jeu-concours intitulé « Jeu Facebook-#Brume Yourself ».

Ce jeu-concours n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook.

### **Article 2 - Conditions générales de jeu**

2.1 Ce jeu est sans obligation d'achat et gratuit (excepté pour les frais de participation/ connexion à la charge du participant).

2.2 Il se déroule du 18 juin au 7 juillet 2015 sur le site Internet Facebook BIODERMA France via l'application dédiée au jeu, disponible à l'adresse <https://apps.facebook.com/brumeyourself> (ci-après désignée « l'Appli »).

2.3 Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des personnes salariées de LABORATOIRE BIODERMA et des distributeurs agréés.

2.4 Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail). Le participant ne peut participer qu'une seule fois par jour pendant la durée du jeu (une seule participation par personne physique - c'est-à-dire par compte Facebook - sera acceptée). En cas de comptes multiples émanant d'une même personne, LABORATOIRE BIODERMA se réserve le droit de ne pas attribuer les lots concernés.

2.5 La participation au jeu sera validée si et seulement si l'inscription est complète.

### **Article 3 - Modalités de participation**

3.1 Pour participer au «Jeu Facebook-#Brume Yourself», l'internaute doit se connecter à son compte Facebook et se rendre sur l'application dédiée au jeu accessible à l'adresse <https://apps.facebook.com/brumeyourself>. C'est un préalable nécessaire au « Jeu Facebook-#Brume Yourself ».

3.2 Le participant doit ensuite visionner l'une des 5 vidéos qui lui seront proposées et devra répondre correctement à la question qui lui sera posée à la fin de la vidéo.

3.3 Un système d'«instant gagnant », c'est-à-dire un algorithme désignant au hasard via un processus de tirage au sort informatique, les gagnants parmi les participants ayant répondu correctement à la question. Il sera désigné 10 gagnants par jour pendant toute la durée du jeu.

3.4 Pendant la durée du jeu, les participants sauront instantanément s'ils ont gagné ou non.

Si le participant a gagné, il est instantanément invité à remplir un formulaire en ligne pour communiquer ses coordonnées (Nom, prénom, adresse postale, email) afin de recevoir son lot.

Si le participant a perdu, il aura la possibilité de partager sur Facebook la vidéo qu'il aura visionnée afin de pouvoir rejouer. Il n'est autorisé qu'une seule participation supplémentaire par jour suite au partage de la vidéo pendant toute la durée du jeu.

### **Article 4 - Lots**

Pendant toute la durée du jeu, chaque gagnant se verra offrir un produit Bioderma Hydrabio Eau de soin SPF 30 d'une valeur généralement constaté de 9.90€.

10 produits Bioderma Hydrabio Eau de soin SPF 30 ml seront à gagner par jour, soit un total de deux cents produits sur toute la durée du jeu.

### **Article 5 - Envoi des lots**

Les lots seront attribués après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi du lot concerné. Les lots sont nominatifs et ne pourront être attribués à une autre personne que le gagnant et ne pourront faire l'objet de la part de LABORATOIRE BIODERMA, d'un remboursement, d'un échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Dans les cas où un des

lots mis en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de LABORATOIRE BIODERMA, celle-ci se réserve la possibilité de substituer le lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les gagnants seront instantanément invités à remplir un formulaire en ligne pour communiquer leurs coordonnées (Nom, prénom, adresse postale, email) afin de recevoir leur lot.

Les gagnants recevront les lots par voie postale simple à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le dit formulaire en ligne.

Les lots seront envoyés dans un délai de cinq (5) semaines au participant à compter de la date à laquelle il a gagné. Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse d'un gagnant s'avérerait erronée ou incomplète, LABORATOIRE BIODERMA se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot concerné.

Suite à son expédition, si le lot n'est ni distribué ou si le lot est retourné pour des motifs tels que notamment « adresse inconnue » ou « n'habite pas à l'adresse indiquée », LABORATOIRE BIODERMA pourra en disposer librement, de même en cas de renonciation du gagnant à son lot.

La société LABORATOIRE BIODERMA ne saurait être tenue pour responsable de tous vols et pertes de prix et/ou retard lors de leur acheminement ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

LABORATOIRE BIODERMA décline toute responsabilité pour le cas où la page Facebook BIODERMA France serait indisponible au cours de la durée du jeu ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui lui serait imputable ou non. Sans préjudice de toute action judiciaire, LABORATOIRE BIODERMA n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot prévu restera la propriété de LABORATOIRE BIODERMA qui pourra en disposer librement.

#### **Article 6 - Non-Remboursement des frais de connexion**

Ce jeu est un jeu sans obligation d'achat et gratuit, excepté pour les frais de participation et de connexion qui restent à la charge du participant.

Dès lors, la participation au jeu ne donnera lieu à aucun remboursement des débours éventuels supportés par le participant et toute demande de remboursement des frais de participation ou de connexion adressée à LABORATOIRE BIODERMA sera considérée comme nulle.

#### **Article 7 - Fraudes**

La participation au jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du jeu et de ses procédures.

Dans l'hypothèse où les coordonnées d'un gagnant seraient illisibles, incorrectes, fantaisistes ou incomplètes, alors la participation du gagnant sera considérée comme nulle.

La participation est strictement nominative et personnelle. Par conséquent, le participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs comptes notamment, sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants ni jouer sous une identité et avec des coordonnées factices, ni usurper l'identité et les coordonnées de tiers quel que soit le moyen utilisé. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu.

De même, si 2 participants ou plus se partagent la même adresse IP (membres d'une même famille, couples, écoles, sociétés), ceci peut être considéré comme du multi compte et est passible d'un blocage.

LABORATOIRE BIODERMA fera respecter l'égalité de chances entre tous les participants par tous moyens y compris, par voie de justice.

A ce titre, LABORATOIRE BIODERMA sanctionnera toute déclaration mensongère, toute falsification d'identité, quel que soit le procédé employé, toute tentative de piratage des votes, toute fraude de quelque nature que ce soit, et plus généralement toute tentative de détourner le règlement du jeu et le bon déroulement du jeu et ce quel que soit le procédé utilisé. De même, LABORATOIRE BIODERMA sanctionnera tout participant qui aura utilisé des procédés déloyaux entre autre, sans que cette liste ne soit limitative, script, logiciels, robot, adresses mails jetables ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique ou plus généralement de détourner le présent règlement pour

augmenter ses chances de gagner de manière frauduleuse.

A tout moment et sans que sa responsabilité puisse être engagée, LABORATOIRE BIODERMA se réserve le droit de prononcer toute sanction qu'elle jugera adéquate pour préserver l'égalité des participants et notamment prononcer l'annulation du Jeu dans son ensemble et/ou l'exclusion du Jeu de tout participant ayant utilisé ou tenté d'utiliser tout procédé de fraude, ou encore, prononcer la déchéance du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Les sanctions prononcées par LABORATOIRE BIODERMA sont sans appel et ne sauraient engager sa responsabilité vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

### **Article 8 - Gestion du jeu**

En participant au « Jeu Facebook-#Brume Yourself », chaque participant accepte le règlement du jeu et les conditions d'utilisation Facebook et décharge expressément Facebook de toute responsabilité.

LABORATOIRE BIODERMA se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. LABORATOIRE BIODERMA se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

LABORATOIRE BIODERMA rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site <http://fr-fr.facebook.com/BIODERMAFrance>. Et notamment, sans que ceci soit limitatif, la responsabilité du LABORATOIRE BIODERMA ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, de contamination par virus, ou de perte de données, de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, LABORATOIRE BIODERMA ne saura être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. LABORATOIRE BIODERMA ne saurait davantage être tenu responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <http://fr-fr.facebook.com/BIODERMAFrance> ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Toute question, commentaire ou réclamation devront être exclusivement adressées à LABORATOIRE BIODERMA (et non à Facebook).

### **Article 9 - Reproduction**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

### **Article 10 - Respect des règles**

La participation au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement. LABORATOIRE BIODERMA se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. LABORATOIRE BIODERMA se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du jeu. LABORATOIRE BIODERMA pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu.

### **Article 11 - Loi informatique et libertés**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément aux articles 38 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 consolidée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et sont nécessaires pour la gestion du Jeu concours.

Les informations que vous communiquez sont fournies à LABORATOIRE BIODERMA et non à Facebook. LABORATOIRE BIODERMA est le seul destinataire des informations communiquées par les participants.

LABORATOIRE BIODERMA pourra être conduit à utiliser les données nominatives dans un but promotionnel, ce que le joueur accepte expressément en participant à ce jeu.

Cependant, conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et/ou d'annulation des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite auprès du Service Marketing, LABORATOIRE BIODERMA, 75 cours Albert Thomas, 69447 LYON Cedex 3 ou sur le formulaire de contact du site Internet <http://www.bioderma.com/fr/annexes/contact.html>.

#### **Article 12 - Adhésion au règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve au présent règlement. Tout litige relèvera de la juridiction compétente de Lyon. Le présent jeu est soumis à la loi française. Le règlement complet est disponible jusqu'au 7 juillet 2015, sur le site <http://fr-fr.facebook.com/BIODERMAFrance> et gratuitement sur demande écrite à Laboratoire BIODERMA, Service Marketing Clients, 75 cours Albert Thomas, 69447 LYON Cedex 3.

#### **Article 13 - Convention de preuve**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, LABORATOIRE BIODERMA pourra se prévaloir, notamment à des fins de preuves, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par LABORATOIRE BIODERMA, notamment dans ses systèmes d'informations. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits et signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par LABORATOIRE BIODERMA dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, sans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

#### **Article 14 - Modification du règlement**

LABORATOIRE BIODERMA se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et le lot attribué, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de LABORATOIRE BIODERMA.